

Le jeudi 23 mai 2019 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

**PRESENTS** : Mme et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, M-C. RIDARD, B. PRIMOIS, T. BRIEND, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, I. DUFLOS, E. GALICHON, A. BRILLANCEAU, S. BOREL, P. DOISTAU, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, J-P. LAINÉ, R. FOVART, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, J-M. BOSSUYT, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, V. FOUCHER, S. BOLUFER-PUSEY, M. CHAUVIERE, J. DIROU, J-P. LEVÉE, C. BARRANDON, L. ELY, S. HUET, M. LE BON, P. BOUFFARD, F. RICHARD, N. TANGUY, R. ROULLEAU, C. DESNOS, C. COURTEL, S. LACHOT, M. GATIEN, M. BRETONNET, C. MALFILATRE, B. TOUSSAINT, S. GOUIN, E. PERROT, A. LECAMUS, A. MOREL, M. VERRIER, A. CALVET, J. ESPRIT, C. DORGE, M-T. LENORMAND, J. MESNEL, P. PELERIN, G. GABET, N. DUFLOT, C. ELISABETH, P. BENETEAU, J. HILD, D. MARITON, J-C. SABLIERE,

**ABSENTS** : J. DETHEVE, D. NEVEU, C. GERMAIN, F. DEVITERNE, E. LAINÉ, L. DESHAYES, L. ACOUNÈS, E. BONTE, G. LEFEBVRE, D. HYVARD, F. NICOLAS, H. PINEL, R. MAUPETIT, H. MONGREVILLE, A. MARE, H. RUEL, S. LÉBOULAIR, S. BOUILLON, G. GARNIER, N. MARTIN, L. VANDEWALLE, L. HAPPE, F. LECHOPIER, B. FAVRIL, S. QUATECOUS, J. HÉLARY, G. CHASSY

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : B. DUCLOS à A. LECAMUS, E. LACROIX à I. DUFLOS, O. DUHAMEL à C. BARRANDON, S. LEBAS à R. ROULLEAU, P. CAPPELLE à B. PRIMOIS, C. BREUIL à C. COURTEL, A. DELAVAL à B. TOUSSAINT, P. VACHARD à T. BRIEND, M-P. BREVART à M-C RIDARD, A. LAMBERT à A. CALVET, M-C. TROULLE à E. PERROT, V. BARBAY à J. ESPRIT, A. KUHN à M. CHAUVIERE, J-P. GODEST à G. DESILE, T. MEILLAT à P. CHASLES, V. JARDIN à S. BOLUFER-PUSEY, J. DUHAMEL à X. LEBON, A-M. BEN-RAHAL à V. DROUET, M. VEYRES à C. MALFILATRE

**Elus : 111      Présents : 65      Absents : 27      Absents ayant donné pouvoir : 19**

**Secrétaire de séance** : M. Gérard GABET

Madame France POULAIN, Architecte en chef des Bâtiments de France et Chef du Service de l'UDAP, et de Nicolas WASYLYSZYN, Ingénieur du Patrimoine, Adjoint au chef de service, ont présenté en début de conseil, le zonage archéologique du territoire, principalement sur la commune déléguée de Condé-sur-Iton et les conséquences sur les projets d'urbanismes ainsi que la conservation des églises présentant une valeur architecturale à préserver.

**1- Approbation du procès-verbal du 25 avril 2019/ 2019-097**

Le procès-verbal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2- Tirage au sort des jurés d'assises /2019-098**

L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/407 du 29 mars 2018, fixe cinq jurés pour la commune de MESNILS SUR ITON. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

N°	N° d'ordre sur la liste	NOM	Prénom	Date de naissance	adresse
1	690/3447	IBANEZ-UROZ	OLIVIER	13/03/1967	392 rue des Colverts DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON
2	17/152	BOUCHER (HUAN)	MARIE-CLAUDE	25/04/1953	1 route de Tillières GRANDVILLIERS 27240 MESNILS-SUR-ITON
3	222/1992	RASSART	JENNIFER	14/05/1984	3 Impasse de la Mare GRANDVILLIERS 27240 MESNILS-SUR-ITON
4	84/750	FAIVRE	VALERIE	19/11/1972	6 bis Chemin de l'Eglise LE RONCENAY AUTHENAY 27240 MESNILS-SUR-ITON
5	345/2478	LE BARS	JACQUES	13/03/1953	1 rue du Cèdre CONDE SUR ITON 27240 MESNILS-SUR-ITON
6	521/3006	QUINTIN	SEVERINE	26/12/1977	2 bis rue de Saint Ouen Les Hayes - CONDE SUR ITON 27240 MESNILS-SUR-ITON
7	30/268	BELLENGER	SYLVIE	14/04/1967	31 rue des Mésanges Le Fay – BUIS SUR DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON
8	475/2867	FAREU	LIONEL	06/04/1968	Rue des Mésanges 16 Imm Alsace – DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON
9	96/855	BERNARD (BANCAREL)	GISELE	14/12/1951	74 rue Sylvain Lagescarde DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON
10	376/2572	LEFEVRE	CLAUDY	30/11/1940	21 rue des Pommiers Le Breuil – BUIS SUR DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON
11	146/1303	BONNET	SEBASTIEN	05/03/1979	95 rue des Chesnes DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON
12	455/2808	MORDAN	ROMAIN	21/11/1977	2 rue des Champs Nuisement – CONDE SUR ITON 27240 MESNILS-SUR-ITON
13	950/3706	MARE	JEAN-LOUIS	25/04/1950	3 rue des Chérottes DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON

14	144/1293	MARTIN (SAGOT)	MARIE-CHRISTINE	03/06/1966	29 Le Renoulet ROMAN 27240 MESNILS-SUR-ITON
15	48/428	DAVID	BERNARD	27/09/1949	10 rue du Petit Sacq LE SACQ 27240 MESNILS-SUR-ITON

### 3- Aide en faveur des commerces de proximité /2019-99

L'expérimentation du remboursement, sous la forme d'une subvention, de la moitié de la part départementale de la taxe foncière (dans la limite de 1 000 €) sur les propriétés bâties perçue par le Département de l'Eure et acquittée par les commerces de proximité a été lancée en 2017.

Ce dispositif a été reconduit pour 2019, et pour en bénéficier, les communes devront délibérer en faveur de l'appui aux commerces de proximité de leur territoire sur la base d'un diagnostic de l'existant.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2121-29 à L.2121-34

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien de commerce de proximité,

**Vu** l'exposé de la commission commerces, artisanat, entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
- **Décide** de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
- **Charge** Madame le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

### 4- Création de la Commission communale d'accessibilité 2019/100

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la Loi du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'Arrêté portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** la Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** l'article 11 de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui dispose que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville »,

Considérant que cette Commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement intercommunal, et que, lorsqu'elles coexistent, les Commissions Communales et Intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'il convient de créer la Commission Communale d'Accessibilité (CCd'A) en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 précitée et de l'article L.2143-3 du C.G.C.T.,

Considérant que le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres par voie d'arrêté,

Vu l'exposé des motifs, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la "Commission Communale d'Accessibilité (CCA)" en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **DÉCIDE** que cette Commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par Arrêté du Maire :
- Des élus de la commune concernés par la thématique « Accessibilité »,
- Des associations ou organismes représentant : les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et les représentants d'autres usagers de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à assurer et prendre toute décision ou tout acte propre à soutenir la pleine exécution de la présente délibération.

**5- Agrément de la cession de bail commercial « Boulangerie-Pâtisserie, Epicerie » de MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil/2019-101**

Aux termes d'un compromis de cession régularisé le 06 mars 2019, Monsieur Henri BATTMANN, boulanger-pâtissier, demeurant à MESNILS SUR ITON, CONDE-SUR-ITON (27160) 4 rue de Breteuil s'est engagé à céder à titre onéreux à Monsieur Cédric GUIOT, boulanger-pâtissier, demeurant à BOIS LE ROI (27220) 5 Côte du Torchon

Le fonds de BOULANGERIE-PATISSERIE, EPICERIE sis à MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil, lui appartenant, connu sous le nom commercial BOULANGERIE

PÂTISSERIE BATTMANN, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'EVREUX, sous le numéro 795.326.867, le fonds comprenant notamment le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil, où le fonds est exploité.

Les locaux dans lesquels le fonds est exploité ayant été donnés à bail à Monsieur BATTMANN par la commune de MESNILS SUR ITON aux termes d'un acte de bail commercial reçu par Me Virginie JARDIN, notaire à BRETEUIL le 18 février 2017, pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023 ;

### Délibération

**Le Conseil Municipal, à la majorité (hors vote de Mme JARDIN) (pour : 83, abstention : 1) :**

- **Décide d'agréer** la cession et d'accepter le **CESSIONNAIRE** comme successeur du CEDANT, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer si elle est stipulée à l'acte,
- **Déclare** avoir connaissance que les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au **CESSIONNAIRE** comme elles s'appliquaient au CEDANT, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;
- **Déclare faire réserve** de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles ;
- **Déclare** n'avoir à ce jour, à l'encontre du CEDANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- **Dispense** que lui soit faite la signification de la cession par voie d'huissier, la réalisation des présentes devant lui être simplement portée à la connaissance de la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- **Donne** pouvoirs à Monsieur le Maire-délégué Bernard TOUSSAINT, avec faculté de déléguer au profit d'un Clerc de Maître JARDIN, Notaire à BRETEUIL, à l'effet d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce (contenant cession du bail commercial) à recevoir par ledit Notaire, aux fins de réitérer les déclarations susvisées, faire toutes déclarations utiles en la matière, signer tout état des lieux qui devra être établi contradictoirement et amiablement avant la signature de l'acte authentique de cession, et généralement faire le nécessaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

*La question du partage pour moitié des frais de notaire entre la commune et le cessionnaire est refusée à la majorité (pour : 5 ; contre : 51 ; abstention : 28). Par conséquent, les frais de l'acte notarié seront supportés en totalité par le cessionnaire comme appliqué antérieurement.*

### **6- Avenant au bail du bail commercial « Boulangerie-Pâtisserie, Epicerie » de MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil /2019-102**

Aux termes d'un compromis de cession régularisé le 06 mars 2019, Monsieur Henri BATTMANN, boulanger-pâtissier, demeurant à MESNILS SUR ITON, CONDE-SUR-ITON (27160) 4 rue de Breteuil s'est engagé à céder à titre onéreux le fonds de commerce BOULANGERIE-PATISSERIE, EPICERIE sis à MESNILS-SUR-ITON (27160) CONDE-SUR-ITON, 4 rue de Breteuil à Monsieur Cédric GUIOT, boulanger-pâtissier, demeurant à BOIS LE ROI (27220) 5 Côte du Torchon.

Le montant actuel du loyer annuel est de 10 155.12 €, soit 846.26€ mensuel.

Par courrier en date du 24 avril 2019, Monsieur GUIOT sollicite une diminution du montant du loyer.

Après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité (pour : 69 ; contre : 7 ; abstention : 8) de fixer le montant du loyer annuel de 7 200 €, soit 600 € mensuel.

#### **7- Garantie d'emprunt – La Siloge /2019-103**

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal a donné son accord de principe concernant la garantie d'emprunt en vue de la réhabilitation thermique et technique de 56 logements de la Mare aux Loups (Damville).

Suite à cet accord, la SILOGE demande d'acter définitivement cette garantie en annexant obligatoirement le contrat de prêt.

Le conseil municipal,

**Vu** le rapport établi par Madame le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 95181 en annexe signé entre : SA HLM SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Mesnils-sur-Iton accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 868 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 95181 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **8- Permis de construire Monsieur et Madame SIMONARD - application article 111-4.4°/2019-104**

Monsieur SIMONARD Ludovic a un projet de construction d'un garage et la démolition d'un autre existant située Les Minerais, Roman 27240 MESNILS-SUR-ITON, sur la parcelle cadastrée 491 AL 193.

En application des articles L.111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme, un premier permis de construire a été déclaré sans suite, après son annulation par le pétitionnaire. En effet, le projet est situé en dehors des

parcelles urbanisées du bourg historique de Roman au sein d'un vaste terrains environnant à vocation agricole et le garage est considéré comme une construction nouvelle car il n'est pas attenant à l'habitation.

Toutefois, l'article 111-4 du code de l'urbanisme alinéa 4, dispose qu'une délibération motivée, peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

En vertu de cet article, Monsieur le Maire délégué de Roman, soutient le projet et présente les considérants suivants :

- Le pétitionnaire a une activité professionnelle d'entretien paysagiste. L'habitation existe déjà et le besoin du garage répond à la nécessité de maintenir voire de développer l'activité.
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,
- Il est en dehors de toute exploitation agricole,
- Il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme,

Il précise par ailleurs, que la commune s'engage à installer une borne à incendie à moins de 200 mètres de cette nouvelle construction sur un délai de 18 mois maximum à compter de la demande de permis de construire.

Vu l'exposé, Le conseil municipal, à la majorité (pour : 77, abstention : 7) :

- Décide, en vertu de l'article L.111-4.4° du code de l'urbanisme, de se prononcer favorablement sur la demande de permis de construire de Monsieur SIMONARD Ludovic et Madame SIMONARD Cécile pour un garage située Les Minerais, Roman 27240 MESNILS-SUR-ITON, sur la parcelle cadastrée 491 AL 193.
- Décide d'installer une borne à incendie à moins de 200 mètres de la construction sur un délai de 18 mois maximum à compter de la demande du permis de construire.

#### **9- Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) /2019-105**

Le dispositif FSH du Conseil Départemental de l'Eure a pour objectif d'apporter de l'aide aux plus démunis face à des difficultés liées au logement. A ce titre, le Conseil Départemental sollicite une contribution communale à raison de 0,40 € par habitant (6 370 habitants) soit un montant de 2 548 € pour la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** le montant de la contribution pour l'exercice 2019 de 2 548 €.
- **De demander** à Madame le Maire de procéder au paiement.

#### **10- Partenariat Fondation du Patrimoine – Eglise de Boissy – commune déléguée de Buis-sur-Damville/2019-106**

En vue de restaurer l'Eglise de Boissy à Buis-sur-Damville 27240 Mesnils-sur-Iton, la commune va solliciter la Fondation du patrimoine, à la condition d'y adhérer et de signer une convention de partenariat.

Selon le plan de financement suivant :

SOURCE	MONTANT H.T.		
	Montant sollicité	Montant obtenu	
<b>Fonds publics :</b>			
Etat	38 968		40
Région			
Département	29 226		30
EPCI			
Fonds propres	24 427,54		25
Autres (précisez) : Sauvegarde de l'Art Français	4 800		5
Dons collectés par l'association			
Mécénat / Prix de concours			
<b>Total H.T.</b>	<b>97 421,54</b>		
<b>TVA</b>	<b>19 484,31</b>		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>116 905,85</b>		

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT :

- La nécessité de restaurer l'Eglise de Boissy à Buis-sur-Damville 27240 Mesnils-sur-Iton,
- L'opportunité de rechercher des partenaires pour co-financer les travaux,
- La possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Commune.
- Précise que la recette résultant du versement des dons sera imputée sur le chapitre 77 article 7713 du budget.



**11- Sauvegarde de l'Art Français- Eglise de Boissy – commune déléguée de Buis-sur-Damville/2019-107**

En vue de restaurer l'Eglise de Boissy, la Sauvegarde de l'Art Français peut être sollicitée pour le financement des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

SOURCE	MONTANT H.T.		
	Montant sollicité	Montant obtenu	
<b>Fonds publics :</b>			
Etat	38 968		40
Région			
Département	29 226		30
EPCI			
Fonds propres	24 427,54		25
Autres (précisez) : Sauvegarde de l'Art Français	4 800		5
Dons collectés par l'association			
Mécénat / Prix de concours			
<b>Total H.T.</b>	<b>97 421,54</b>		
TVA	19 484,31		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>116 905,85</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement
- Décide de solliciter la subvention à la Sauvegarde de l'Art Français
- Autorise la perception de la recette correspondante

**12- Subventions DETR et Conseil départemental- Eglise de Boissy – commune déléguée de Buis-sur-Damville/2019-108**

En vue de restaurer l'Eglise de Boissy, la commune sollicite l'Etat et le Conseil départemental pour des demandes de subventions.

SOURCE	MONTANT H.T.		
	Montant sollicité	Montant obtenu	
<b>Fonds publics :</b>			
Etat	38 968		40

Région			
Département	29 226		30
EPCI			
Fonds propres	24 427,54		25
Autres (précisez) : Sauvegarde de l'Art Français	4 800		5
Dons collectés par l'association			
Mécénat / Prix de concours			
<b>Total H.T.</b>	97 421,54		
<b>TVA</b>	19 484,31		
<b>Total T.T.C.</b>	116 905,85		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement
- **Décide** de solliciter les subventions correspondantes aux services de l'Etat, du Conseil Départemental.
- **Autorise** la perception des recettes.

#### 13- Demande de subvention– APE du Collège Aimé Charpentier/2019-109

L'APE du collège Aimé Charpentier va proposer un spectacle les 14 et 15 juin 2019 à la salle des Fêtes de Damville. Afin d'aider le règlement de prestations de sons et lumières pour le spectacle, la commune est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 1500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (pour :82, contre : 2), décide d'octroyer la subvention à l'APE du collège Aimé Charpentier pour la somme de 1500 €.

#### 14- Convention jardin partagé/2019-110

La Commune de Mesnils-sur-Iton, s'inscrit dans une démarche de développement de projets qui impliquent la participation citoyenne.

En partenariat avec deux bailleurs sociaux, SILOGE et EURE HABITAT, et une association locale FAMILLES RURALES, elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé collectif de quartier.

Un Jardin Partagé :

- Est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- Est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,
- Contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

**15- Participation scolaire 2018/2019 pour les élèves scolarisés à Verneuil d'Avre et d'Iton/2019-111**

Il est demandé une participation scolaire pour les élèves scolarisés à Verneuil d'Avre et d'Iton :

- Pour un enfant scolarisé au lycée professionnel soit 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la majorité (pour :83 ; contre : 1) pour le versement de 35 € à la caisse des écoles de Verneuil sur Avre.